



GROUPEMENT : GAPHIL

ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE RUEIL-MALMAISON
(A.Phil.R.M.)

RÈGLEMENT TYPE D'UNE EXPOSITION DE NIVEAU 1 (Départementale)



1 ORGANISATION – PATRONAGE

Une exposition philatélique de niveau 1, aura lieu les 8 et 9 mars 2025 de 9h00 à 18h00 au Parc des Bords de Seine – Pavillon Maurice DE VLAMINCK : 25 chemin rural – 92500 – Rueil-Malmaison

Cette exposition compétitive est ouverte aux adhérents de chaque association membre du GAPHIL. Les collections provenant d'autres Groupements peuvent y être admises, sous réserve d'accord des présidents des Groupements concernés et du comité d'organisation.

Elle est placée sous le patronage du GAPHIL et de la ville de Rueil-Malmaison. Elle est régie par le présent règlement qui est conforme au Règlement Général des Expositions Philatéliques de la F.F.A.P.

2 COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation de cette exposition est composé de :

Président : Gérard BARRAT

Commissaire général : Bernard BONETTI

Secrétaire : Jean-Yves COUËRAUD

Trésorier : Pascal MOUGIN

3 SELECTION DES COLLECTIONS

Les classes de compétition retenues pour cette exposition sont les suivantes (Définitions, voir en annexe) :

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1- TRA Philatélie traditionnelle | 10- AST Astrophilatélie |
| 2- HIS Histoire postale | 11- COV Classe ouverte |
| 3- ENT Entiers postaux | 12- POL Polaire |
| 4- AER Aérophilatélie | 13- TRM Philatélie traditionnelle moderne |
| 5- THE Thématique | 14- CL1 Classe 1 cadre |
| 6- MAX Maximaphilie | 15- CAP Cartes postales |
| 7- LIT Littérature | 16- ERI Érinophilie |
| 8- JEU Jeunesse | 17- TDE Timbres à date évènementiels |
| 9- FIS Philatélie fiscale | |

Seules seront admises à participer les collections ayant obtenu moins de 65 points (Grand Argent) pour les adultes ou de moins de 60 points (Argent) pour les jeunes, dans une précédente exposition de niveau départemental, ou n'ayant pas exposé depuis plus de 7 ans.

4 DEMANDE DE PARTICIPATION

Toute demande de participation devra être accompagnée et lisiblement remplie :

- Du formulaire de demande de participation signé.
- D'une copie du plan et des 3 premières pages de la présentation et d'un synopsis si l'exposant le souhaite.
- D'une photocopie de la fiche d'appréciation de la précédente exposition.
- De l'original du passeport philatélique.
- D'une photocopie de la carte fédérale à jour de cotisation.
- D'un inventaire détaillé et signé donnant la valeur et le nombre des documents présentés.
- Le choix de l'assurance
- Le règlement des droits d'inscription et de l'assurance.

Toute demande devra parvenir avant le 31 janvier 2025, délai de rigueur, à :

Monsieur Jean-Yves COUËRAUD – 7 rue Georges SAND (Bâtiment D) – 92500 – Rueil-Malmaison

Les exposants de collections libres devront préciser leurs éventuelles conditions de présentation.

Pour les adultes, les frais de participation sont de **5 €** par cadre, de **6 €** pour la classe 1 cadre et la classe littérature. Pour les jeunes il n'y a pas de frais de participation.

En signant la demande de participation les participants à la compétition, conformément aux prescriptions induites par le RGPD, acceptent que leurs nom, prénom, titre de la collection ainsi que le nom de l'association au titre de laquelle la collection est présentée figurent sur le programme, ainsi que sur le palmarès diffusé lors de la manifestation et autorisent leur diffusion.

5 PRÉSENTATION DES COLLECTIONS

Pour les adultes, à l'exception de la classe un cadre (CL1) qui ne comporte que 16 pages, une participation devra obligatoirement comporter au minimum 36 pages.

Pour la compétition jeunesse, le nombre de pages est celui du règlement Classe Jeunesse. L'âge atteint au 1^{er} janvier de l'année d'exposition détermine la classe d'âge.

Classe d'âge	Minimum	Maximum
« A » : moins de 15 ans	16 pages A4 ou équivalent	32 pages A4 ou équivalent
« B » : 16 à 18 ans	32 pages A4 ou équivalent	64 pages A4 ou équivalent
« C » : 19 à 21 ans	48 pages A4 ou équivalent	80 pages A4 ou équivalent

Les collections sont présentées dans des cadres contenant 12 pages en 3 rangées de 4 pages au format de base 21 x 29,7 cm. La somme d'éventuelles autres largeurs choisies par l'exposant ne doit pas dépasser 96 cm par rangée.

Les feuilles des collections devront être obligatoirement placées dans des pochettes de protection transparentes respectant les dimensions ci-dessus. Elles auront une résistance suffisante et seront fermées sur trois côtés. Dans l'intérêt des participants, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas exposer les feuilles sans enveloppes protectrices. Chaque page ou pochette sera numérotée face vue, en haut, à droite.

Pour les collections jeunesse, la date de naissance de l'exposant devra figurer sur la première page.

Toute participation devra être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucun timbre ou document ne devra porter de prix de vente, ni aucune notion de valeur ou de rareté.

6 PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DES COLLECTIONS

Les participations seront accompagnées d'une Fiche de Prise en Charge et Restitution, établie en double exemplaire et certifiée conforme à l'envoi ou à la remise par l'exposant.

L'un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et conservé par l'organisateur.

L'autre sera remis à l'exposant lors de la reprise des collections.

Ce dernier sera demandé lors du démontage et de la restitution des collections à l'exposant lui-même ou à son mandataire.

7 MONTAGE ET DÉMONTAGE DES COLLECTIONS

La mise en place des collections se fera le vendredi 7 mars 2025 à partir de 14h00 par le comité d'organisation en présence des exposants ou de leurs représentants. Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Les exposants ou leur représentant devront reprendre leur collection le dimanche 9 mars 2025 après la fermeture de l'exposition.

8 SÉCURITÉ – ASSURANCE

Le Comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité appropriées pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Il contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge des exposants. Ceux-ci ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par écrit à tout recours contre l'organisateur,
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre l'organisateur,
- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation, et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP). L'organisateur n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourra encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant.

Le montant de la prime de 5/1000 sera joint à l'inscription.

Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

9 JURY- PRIX ET RÉCOMPENSES

Les jurés sont proposés par le Comité d'Organisation. Le Président du jury est obligatoirement un juré national et il est désigné par la FFAP. Le jury dressera un palmarès conformément aux dispositions du règlement général des expositions. Des élèves jurés pourront déposer leur candidature sous réserve de remplir les conditions requises.

Chaque participant recevra un diplôme de médaille ou de participation correspondant à la valeur en points qui lui a été reconnue par le jury. Les décisions du Jury sont sans appel. Il pourra en cas de besoin inviter l'exposant à apporter des renseignements sur sa présentation.

Les collections appartenant aux membres des jurés et élèves jurés éventuels ou à leurs familles (parents, enfants, frères, sœurs, conjoints ...) seront automatiquement classées hors concours.

L'attribution des récompenses sera effectuée par une commission proposée par le Président du Comité d'organisation.

La lecture du palmarès sera faite le dimanche 9 mars 2025 à 17h00

10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

11 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

12 PRÉSENCES LOS DE L'EXPOSITION :

- Bureau temporaire de la poste
- Stand des « Petits Frères des Pauvres
- Stands négociants : Timbres, cartes postales, numismatique, Pokémon

13 ÉCHANGE AVEC LE JURY :

Une rencontre, sur demande, sera possible avec les membres du jury le dimanche 9 mars 2025.